



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

**RAPPORT DE JURY RELATIF AUX RECRUTEMENTS
POUR L'ACCES AU CORPS
DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT
CONCOURS EXTERNE, INTERNE
ET EXAMEN PROFESSIONNEL**

SESSION 2021

Référence internet

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>

1. LE RAPPEL DES ÉPREUVES	5
1.1. Épreuves d'admissibilité.....	5
1.2. Épreuves d'admission.....	5
2. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	5
3. FORMATION DES CANDIDATS.....	6
4. LE JURY.....	7
4.1. La composition du jury.....	7
4.2. La formation du jury et la réunion de cadrage.....	7
5. LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	8
5.1. Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité.....	8
5.1.1. Présentation de l'épreuve	8
5.1.2. Présentation du sujet	8
5.1.3. Commentaires	8
5.1.4. Recommandations aux candidats	10
5.1.5. Bilan des notations.....	10
5.2. Épreuve n° 2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition.....	11
5.2.1. Présentation de l'épreuve	11
5.2.2. Présentation du sujet	11
5.2.3. Documents fournis	12
5.2.4. Critères d'appréciation.....	13
5.2.5. Commentaires et recommandations aux candidats.....	13
5.2.6. Bilan des notations.....	15
5.3. Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option patrimoine architectural, urbain et paysager	16
5.3.1. Présentation de l'épreuve	16
5.3.2. Présentation du sujet	16
5.3.3. Documents fournis	17
5.3.4. Critères d'appréciation.....	17
5.3.5. Commentaires et recommandations aux candidats.....	17
5.3.6. Bilan des notations.....	19
5.4. Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option urbanisme, aménagement	19
5.4.1. Présentation de l'épreuve	19
5.4.2. Présentation du sujet	19
5.4.3. Documents fournis	20
5.4.4. Critères d'appréciation.....	20
5.4.5. Commentaires et recommandations aux candidats.....	20
5.4.6. Bilan des notations.....	22
6. LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	23
6.1. Épreuve n°1 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury.....	23
6.1.1. Présentation de l'épreuve	23
6.1.2. Commentaires et recommandations aux candidats.....	24
6.1.3. Bilan des notations.....	25

6.2.	<i>Épreuve n°2 : entretien avec le jury</i>	25
6.2.1.	Présentation de l'épreuve	25
6.2.2.	Commentaires et recommandations aux candidats.....	25
6.2.3.	Bilan des notations.....	28
6.3.	<i>Épreuve n°3 : langue anglaise</i>	28
6.3.1.	Présentation de l'épreuve	28
6.3.2.	Commentaires et recommandations aux candidats.....	28
6.3.3.	Bilan des notations.....	29
7.	LES STATISTIQUES	29
7.1.	<i>Bilan statistique des épreuves d'admissibilité et d'admission pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager</i>	30
7.2.	<i>Bilan statistique des épreuves d'admissibilité et d'admission pour l'option urbanisme, aménagement</i>	31
8.	LES RÉSULTATS DU CONCOURS	32

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ouverture des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État (AUE) au titre de l'année 2021 a été autorisée par arrêté conjoint du ministère de la transition écologique et du ministère de la culture, en date du 27 novembre 2020. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription a été fixée au 16 janvier 2021.

90 candidats se sont inscrits, 47 pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager (41 au concours externe, 3 au concours interne et 3 à l'examen professionnel) et 43 pour l'option urbanisme, aménagement (40 au concours externe, 1 au concours interne et 2 à l'examen professionnel).

La composition du jury a été fixée par arrêté en date du 03/12/2020. Il comporte 10 membres issus pour moitié du ministère de la transition écologique et pour moitié du ministère de la culture, et un examinateur de langue anglaise. Il a été présidé cette année par un inspecteur général de l'administration du développement durable.

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, les deux ministères organisateurs ont fixé à 23 le nombre de places offertes aux concours, 17 dans l'option patrimoine architectural, urbain et paysager (12 au titre du concours externe, 4 du concours interne et 1 de l'examen professionnel), et 6 dans l'option urbanisme, aménagement (4 au titre du concours externe, 1 du concours interne et 1 de l'examen professionnel).

Les épreuves écrites se sont déroulées les 23 et 24 février 2021. 64 candidats se sont présentés 32 pour l'option patrimoine, (dont 28 au concours externe, 2 au concours interne et 2 à l'examen professionnel), et 32 pour l'option urbanisme, (dont 31 au concours externe, 0 au concours interne et 1 à l'examen professionnel).

Suite à la réunion d'admissibilité du 13 avril 2021, le jury a retenu les 21 candidats ayant obtenu 200 points ou plus, toutes épreuves confondues, 13 candidats dans l'option patrimoine, 8 candidats dans l'option urbanisme.

Les auditions des candidats se sont tenues du 25 au 28 mai 2021 et la réunion d'admission en date du 28 mai 2021 a conduit à retenir 14 lauréats au total, 10 pour l'option patrimoine, 4 pour l'option urbanisme.

1. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

1.1. Épreuves d'admissibilité

Les épreuves sont les suivantes :

Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité (coefficient 5).

Épreuve n°2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition (coefficient 5).

Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option patrimoine architectural, urbain et paysager (coefficient 10).

Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option urbanisme, aménagement (coefficient 10).

Les candidats inscrits à l'un des concours (externe ou interne) passent, selon leur option d'inscription, les épreuves n°1, n°2 et n°3 et les candidats de l'examen professionnel passent les seules épreuves n°1 et n°3.

L'épreuve n°3 diffère selon l'option d'inscription choisie.

S'agissant des épreuves graphiques, les candidats peuvent utiliser toutes les techniques de dessin de conception (schéma, croquis, code couleur, dessin à main levée, dessin géométrique simplifié ...) à condition que les propositions respectent les échelles demandées et permettent une bonne lisibilité du parti ou de la pertinence de la solution technique élaborée lorsqu'il s'agit de l'épreuve architecturale de l'option patrimoine.

1.2. Épreuves d'admission

Les épreuves sont les suivantes :

Épreuve n°1 : appréhension d'un projet d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement (coefficient 6), sur la base d'un dossier spécifique à chaque spécialité (patrimoine – urbanisme),

Épreuve n°2 : entretien avec le jury (coefficient 8),

Épreuve n°3 : langue anglaise (coefficient 2) pour les seuls concours externe et interne.

Les membres du jury ne disposent pas, durant ces épreuves orales, des notes des épreuves écrites des candidats.

Les candidats inscrits à l'un des concours (externe ou interne) passent, selon leur option d'inscription, les épreuves n°1, n°2 et n°3 et les candidats de l'examen professionnel passent les seules épreuves n°1 et n°2.

2. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Concours externe, interne et examen professionnel :

Dates des inscriptions	du 9 décembre 2020 au 16 janvier 2021
Dates des épreuves d'admissibilité	23 et 24 février 2021
Date de la réunion d'admissibilité	13 avril 2021
Dates des épreuves d'admission	du 25 au 28 mai 2021
Date de la réunion d'admission	28 mai 2021

La procédure de recrutement pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'état par voie de concours externe, interne et examen professionnel est ouverte annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

3. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'à l'examen professionnel. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

Les écoles proposant une préparation au concours

Les écoles nationales supérieures d'architecture de Versailles, Lyon et Toulouse et l'école de Chaillot délivrent une préparation spécifique au concours d'AUE. Par ailleurs, les formations diplômantes, masters ou masters pro dispensés par Science Po et d'autres établissements supérieurs comme les universités, constituent une bonne base de préparation au concours.

Les instituts d'urbanisme préparent à l'option urbanisme et aménagement et les diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DS A) « architecture et patrimoine » dispensés par l'école de Chaillot et les écoles nationales supérieures d'architecture (Paris-Belleville, Grenoble...) sont orientés sur l'option patrimoine architectural, urbain et paysager.

Une formation rémunérée d'un an

Après la réussite du concours, les élèves suivent une formation rémunérée obligatoire d'un an, commune aux deux spécialités.

Cette formation est assurée par l'État et organisée conjointement par l'École nationale des ponts et chaussées et l'école de Chaillot. Elle s'articule autour de stages pratiques en services déconcentrés, d'enseignements pour préparer à la prise de poste et de la soutenance d'un projet de fin d'études devant un jury. Après cette année de formation, et sous réserve d'avoir réussi les épreuves de fin de scolarité, les élèves sont titularisés architectes et urbanistes de l'État et sont affectés pour leur premier poste dans les ministères en fonction de l'option qu'ils ont choisie au concours.

4. LE JURY

4.1. La composition du jury

Le jury de cette procédure de recrutement qui comprend concours externe, interne et examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président :

François Duval, président, inspecteur général de l'administration du développement durable

Vice-président :

Bruno Mengoli, vice-président, architecte et urbaniste général de l'État

Membres :

Représentants du ministère de la culture :

Frédéric Aubanton architecte et urbaniste en chef de l'État et architecte des bâtiments de France

Emmanuelle Didier, architecte et urbaniste en chef de l'État et architecte des bâtiments de France

Sophie Loubens, architecte et urbaniste en chef de l'État et architecte des bâtiments de France

Isabelle Maréchal, inspectrice générale des affaires culturelles

Représentants du ministère de la transition écologique :

Hubert Callier, architecte et urbaniste en chef de l'État

Sylvestre Delcambre, architecte et urbaniste en chef de l'État

Céline Guichard, architecte et urbaniste de l'État

Anne Guillabert, architecte et urbaniste général de l'État

4.2. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

5. LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

5.1. Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité

5.1.1. Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait à traiter une question relative aux politiques publiques de promotion de la création architecturale, de la qualité des paysages et de la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture, en la situant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture. Elle avait pour objectif d'apprécier la culture des candidats sur les grands problèmes contemporains de société, leurs connaissances de l'histoire de la ville et de l'architecture et leur capacité à énoncer et défendre une argumentation, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite dans une copie double maximum.

5.1.2. Présentation du sujet

Le sujet de la session était le suivant :

La création architecturale, le respect des paysages naturels et urbains et du patrimoine ont été déclarés d'intérêt public, notamment par l'article introductif de la loi de 1977 sur l'architecture. Cette affirmation était-elle nécessaire ? Dans quelle mesure cet objectif vous semble-t-il avoir été satisfait par les politiques publiques conduites depuis cette loi, et vous paraît-il susceptible d'être réinterrogé dans un avenir proche ou lointain ?

Votre positionnement en réponse sera fondé sur un argumentaire tiré de vos connaissances académiques ou pratiques et pourra être illustré d'exemples, mais aucun croquis ou schéma ne sera accepté.

Deux copies doubles maximum.

5.1.3. Commentaires

Le sujet faisait appel à des connaissances sur les dernières décennies d'histoire des politiques architecturales et urbaines et les outils de promotion de l'architecture des paysages et du patrimoine, ainsi qu'à une réflexion personnelle sur les enjeux de ces disciplines et leur insertion dans l'ensemble des politiques publiques dans le contexte de préoccupations nouvelles émergentes depuis l'adoption de la loi de 1977 sur l'architecture.

Il offrait l'occasion aux candidats de disserter sur plusieurs champs du sujet et leur donnait une chance équivalente selon leurs différentes formations et l'option choisie. La formulation sous forme de questions suggérait un plan de nature à structurer le propos, qui bien que non impératif a généralement été suivi. Il conduisait à organiser le devoir en une première partie axée sur le contexte de la loi de 1977 son contenu et ses conséquences structurantes, une deuxième partie sur sa traduction (ou pas) dans les politiques publiques conduites depuis lors et leurs résultats, une troisième partie sur les possibles mises en cause de la loi de 1977 et de ses objectifs dans le contexte actuel.

Il y a eu en 2021 comme en 2020 peu de copies visiblement inachevées, ou excessivement courtes, moins de candidats ayant à l'évidence trop peu ou pas préparé l'épreuve, mais beaucoup n'ont pas compris la nécessaire distanciation par rapport au sujet pour apporter une réflexion personnelle argumentée avec des exemples.

Pour plus de la moitié des candidats, le sujet a été traité sans réflexion préalable, et ne prenait en compte qu'une partie des questionnements, (de sorte que certaines copies ne comportaient même pas le mot « architecture » ou « architecte »...). Pour une partie des autres, lorsque le sujet a été compris et que la réflexion apparaît dans le propos introductif, donnant lieu à une annonce de plan claire, le sujet n'est pas toujours traité en totalité dans ses parties 2 et 3. Les candidats semblent avoir eu plus que les années précédentes du mal à tenir dans les quatre heures de l'épreuve.

Syntaxe et orthographe sont dans l'ensemble en amélioration par rapport aux années passées, moins d'une dizaine sont problématiques de ce point de vue. De même, l'amélioration de la présentation formelle déjà constatée en 2020 se confirme.

Sur le fond :

Formulé sous forme de trois questions relatives à l'affirmation de l'intérêt public de la création architecturale, de la qualité des paysages et de la préservation du patrimoine par l'article 2 de la loi de 1977 sur l'architecture, le sujet appelait les candidats à structurer une réflexion personnelle, même si un plan standard se dégageait naturellement de son énoncé. Il leur permettait de faire part de leurs connaissances en matière d'instruments de politiques publiques, de donner leur appréciation quant à leurs résultats, et de faire part de leur vision sur l'avenir de ces politiques.

Beaucoup de candidats ont montré un faible niveau de connaissance de la loi de 1977 et de son rôle pour la structuration du métier d'architecte à l'époque contemporaine. D'autres, heureusement minoritaires, ont révélé par leurs interrogations leur incompréhension des termes « intérêt public », et se sont égarés dans une explication ou interprétation personnelle les amenant à « reformuler » le sujet avant de le traiter selon leur définition.

La plupart n'ont pas perçu la nécessité de prendre le recul critique auquel appelait le sujet, dans ses parties 2 et 3 notamment, et ont été déstabilisés par l'impossibilité de traiter cette épreuve (comme trop souvent les années précédentes) sous forme d'une chronologie de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, en rattachant leur propos à la problématique du sujet au fil des exemples choisis.

La première partie du sujet (la loi de 1977 était-elle nécessaire ?) a été traitée de façon correcte pour environ un tiers des copies sans remonter aux origines de l'histoire de l'architecture, tendance qui a été considérée comme hors sujet chaque fois que ce propos n'avait pas de rapport avec la notion d'intérêt public. Certains à l'inverse ont vu dans la loi de 1977 le point de départ de toutes les politiques publiques et le fondement de tous les outils de soutien à la création architecturale, à la qualité des paysages et à la protection du patrimoine.

Le peu de caractère normatif de l'affirmation de principe de l'article 2 de la loi de 1977 a été rarement mentionné, (de même que son corollaire, « l'architecture est une expression de la culture » n'a été cité qu'une seule fois...)

Pour la partie 2 (les résultats de la loi de 77), il est frappant de constater que si les outils de protection et de valorisation du patrimoine sont généralement connus (parfois ce sont les seuls cités...), les candidats ne connaissaient que très rarement les divers instruments de soutien à la création architecturale, hormis la loi MOP, souvent réduite à la défense du concours d'architecture, ainsi que l'abaissement du seuil du recours à l'architecte opérée par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP, citées dans une copie sur deux environ.

La protection des paysages a été assez souvent assimilée aux réglementations environnementales des Grenelle I et II, et les éventuelles contradictions d'objectifs dans l'application de ces dispositifs ont rarement été identifiées et mises en avant dans une réflexion critique. Le bilan des politiques publiques peu analysé a rarement donné lieu à un recul critique étayé d'exemples positifs ou négatifs.

La partie 3 n'a pas été traitée, ou seulement sous forme de quelques lignes de conclusion, dans les deux tiers des copies. La difficulté potentielle de poursuivre les politiques affirmées par la loi de 1977 comme relevant de l'intérêt public a été rarement questionnée au regard du contexte social et économique récent, ou de l'impact de la pandémie. Et lorsque ce questionnement apparaissait, la solution résidait une fois sur trois dans un amoindrissement des principes de la loi de 1977, au prétexte d'adaptation...

Les exemples par lesquels les candidats étaient incités à étayer leurs propos ont été peu nombreux dans l'ensemble. Pour l'essentiel les copies se sont référées à des auteurs et ouvrages relatifs à l'architecture ou à l'urbanisme, plutôt qu'à des exemples de terrain.

5.1.4. Recommandations aux candidats

Les recommandations aux candidats sont de même nature que les années précédentes.

L'énoncé du sujet doit être lu attentivement, car il suggère la plupart du temps un plan possible pour répondre aux questions posées, mais également le champ de la réflexion qui doit soutenir la ou les réponses. Ce qui devrait normalement éviter aux candidats des hors-sujets fréquents, ou des propos révélant que le sujet n'a pas été compris.

L'introduction et la conclusion de la copie sont déterminantes pour apprécier, d'une part la compréhension de l'énoncé et le cheminement prévu pour traiter le sujet, d'autre part la capacité à synthétiser et clore le raisonnement, le cas échéant en prenant nettement position.

L'annonce d'un plan et l'énumération de parties numérotées ne sont cependant pas une condition suffisante pour une démonstration logique, organisée et claire. Certaines copies peuvent exposer un propos convaincant et bien articulé de manière très littéraire, alors que d'autres, d'apparence très structurée, n'aboutissent au final qu'à une succession de réponses juxtaposées les unes aux autres, auxquelles parfois la conclusion tente a posteriori de donner un cheminement cohérent. L'annonce d'un plan et sa mise en évidence doivent mettre en valeur le déroulement logique de la pensée, sans avoir recours au long du devoir à des phrases intermédiaires de type « nous avons vu que ... et maintenant nous allons montrer que ... ».

Il est bien entendu recommandé aux candidats de se tenir informés de l'actualité en général, et plus particulièrement de celle des principaux débats dans l'ensemble des domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'architecture. La capacité à pouvoir illustrer une idée ou une proposition par une référence pertinente témoigne à la fois d'un intérêt pour un sujet et pour l'actualité, et de l'aptitude à prendre en main de telles problématiques.

De la même manière, il est recommandé aux candidats d'avoir des connaissances en matière d'organisation administrative française, de politiques publiques relevant des métiers d'un AUE et de se renseigner sur son contexte de travail et ses modalités d'intervention.

La gestion du temps exigée pour les épreuves n'est pas sans rapport avec la capacité à gérer des urgences et des délais dans la vie professionnelle d'un AUE. Ni l'urgence ni les délais ne peuvent excuser une langue incorrecte tant dans sa syntaxe que dans son orthographe.

Enfin, les candidats doivent s'abstenir de signer leurs copies, ce qui rompt l'anonymat et est éliminatoire.

5.1.5. Bilan des notations

La diversité des copies a conduit à étaler les notes de 1 à 16, de façon homogène entre les deux options, et les 64 notes se répartissent ainsi :

- 14 copies notées entre 12 et 15,
- 10 notées de 8 à 11,
- 19 notées de 5 à 7,
- 21 notes éliminatoires inférieures à 5.

Bilan de l'épreuve n° 1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	8	12				1	21
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	14	6					20
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	7	10		1	1	1	20
Notes supérieures à 15/20	2			1			3
Total	31	28	-	2	1	2	64

5.2. Épreuve n° 2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition

5.2.1. Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait, à partir d'un projet d'architecture ou d'aménagement et dans une position institutionnelle donnée, à en faire une analyse critique et à présenter les corrections ou contre-propositions correspondantes. Elle avait pour objet de mesurer les connaissances architecturales, urbaines et paysagères des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse d'un projet et de ses enjeux dans un contexte institutionnel et juridique donné, leur jugement, la qualité de leur diagnostic, leur aptitude à expliquer et motiver leur point de vue.

5.2.2. Présentation du sujet

Le sujet a porté sur la problématique de restructuration d'un site d'enseignement supérieur et de recherche appartenant à l'État, au cœur de la métropole de Lyon (région Auvergne-Rhône-Alpes), celui du Conservatoire national de musique et de danse (CNMSD). Il est précisé que les données du cas réel ont été modifiées pour les besoins de l'épreuve.

Au sein d'un secteur particulièrement soumis à la pression foncière, les dynamiques d'aménagement qui traversent ce site sont nombreuses et contribuent à rendre complexe la stratégie immobilière à adopter. L'emplacement en question, par la nature de ses diverses occupations, avec ses qualités historiques, paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales présentait un contexte et un ensemble de données riches à exploiter. L'examen des lieux et de l'envergure du projet, impliquant différents acteurs et processus fonciers, donnait au candidat matière à identifier des enjeux d'évolution sur un site contraint et à raisonner de façon transversale, dans l'espace et le temps, en intégrant les volets opérationnel et financier.

Établi depuis les années 1980 en secteur protégé en bordure de la rivière Saône, le CNSMD bénéficie d'une forte visibilité, produisant un panorama riche d'architectures héritées de toutes époques, parmi lesquelles l'ancienne École vétérinaire, monument historique inscrit ; depuis le XVIII^e siècle jusqu'alors, les lieux n'ont cessé d'évoluer

dans un cadre restreint, et le sujet s'est attaché à questionner les valeurs des différentes composantes du site, les limites d'une nouvelle transformation, à l'aune de perspectives prometteuses pour l'établissement ce, face à des enjeux parfois contradictoires.

La problématique

Le CSNMD ambitionne depuis près de dix années, à la suite du départ d'un autre occupant du site (centre d'études du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts, CEMAGREF) d'investir l'intégralité de la parcelle au profit d'un projet de campus artistique.

Les objectifs sont multiples : offrir des surfaces fonctionnelles, adaptées aux besoins atypiques du Campus artistique, et plus fonctionnelles, améliorer ses moyens pédagogiques comme les conditions de travail des 1000 usagers du CNSMD, gérer la mise en conformité réglementaire, développer des activités d'enseignement innovantes mais aussi favoriser le rayonnement de l'établissement dans son domaine.

Des diagnostics se succèdent, encadrés par les démarches de projet de compétence nationale, pour s'assurer de la faisabilité financière et opérationnelle. Sous l'œil attentif du Préfet, garant du bon usage du foncier appartenant à l'État en lien avec la Commission nationale de l'immobilier public (CNIP) il est question d'approfondir la pré-programmation architecturale et fonctionnelle, pour fonder le projet du ministère de la Culture d'une part, et pour affiner l'évaluation programmatique d'un volet renforcé sur le logement par la Métropole d'autre part. Les résultats des études doivent conduire à l'arbitrage final qui indiquera si l'établissement poursuit son projet ou déménage, pour investir sur du foncier à moindre coût. Parallèlement un comité de travail, réunissant les services de l'État concernés et les deux collectivités, est installé pour **déterminer** un scénario d'aménagement à soumettre au Préfet. Le parti d'une forte mutation du site est pressenti, impliquant la démolition de six entités bâties sur neuf, au profit de six nouvelles constructions à vocation résidentielle conçues au maximum des droits à construire. Les valeurs patrimoniales des architectures prévues à la démolition font débat, et la CNIP défend quant à elle la conservation-réutilisation, tenant compte des enjeux environnementaux. Face à cette dualité de propositions, le Préfet sollicite une aide pour mener l'arbitrage dont il a la responsabilité.

L'énoncé du sujet

Architecte Urbaniste de l'État en poste au sein d'une DDT, en charge de la politique immobilière de l'État, vous êtes mandaté par le préfet pour préparer sa position. Il vous demande une analyse concise, établie au regard des contraintes et des atouts des deux postures suivantes :

- celle des acteurs locaux qui prévoit des démolitions, dont celle d'un bâtiment conçu par Pierre Bourdeix en 1953, et la réalisation de constructions neuves pour répondre aux besoins en logements (scénario pressenti),
- celle de la CNIP, qui confirme la nécessité de mener une opération exemplaire, en optimisant la réutilisation du bâti existant, garante d'une empreinte écologique réduite.

Vous interrogerez notamment le pré-programme et le scénario pressenti, vous tiendrez compte de la mise en œuvre des aménagements dans l'espace, de leur phasage, et des difficultés de gouvernance, pour aboutir à une contre-proposition.

Vous indiquerez à quelles conditions votre contre-proposition pourra être défendue par l'État, et les marges de négociation qu'il gardera.

Des schémas et croquis propres, concis, légendés, étayeront l'exposé.

Vous rédigerez une note limitée à deux copies doubles au maximum, croquis compris.

5.2.3. Documents fournis

Document texte du sujet : 8 pages

Documents annexes : 18 pages

Annexe 1 – présentation générale du site

Annexe 2 - extraits réglementaires et analytiques

Annexe 3 - caractéristiques patrimoniales

Annexe 4.- iconographie

Annexe 5 – état des lieux photographique

Annexe 6 – scénario pressenti

5.2.4. Critères d'appréciation

Les critères définis pour évaluer les réponses des candidats étaient établis de la manière suivante :

- 1 - présentation et structuration générale, qualités rédactionnelles, intégration des croquis/schémas,
- 2 - capacité d'analyse et de hiérarchisation des enjeux d'une situation donnée, capacité à discerner la problématique,
- 3 - capacité à prendre une position et à l'argumenter de manière claire et cohérente.

Une attention particulière a été portée à l'introduction et la conclusion, éléments structurants de la composition écrite, tout en s'assurant d'un développement clair du raisonnement, articulé suivant un plan composé de parties et de paragraphes.

Qualité et clarté de l'introduction :

- caractérisation du contexte,
- reformulation synthétique problématique / projet,
- indication du plan.

Pertinence et clarté de la conclusion :

- reformulation de la problématique,
- formulation d'un avis précis et déclinaison des suites,
- prise de recul, ouverture.

5.2.5. Commentaires et recommandations aux candidats

Cette épreuve visait à évaluer l'aptitude des candidats à discerner une problématique urbaine confrontant des politiques publiques multiples : environnementales (écologie, risques naturels, paysage), urbaines (fonctionnalités, habitabilité, mobilité), économiques (foncier, stratégie immobilière), culturelles (enseignement et recherche institutionnels) et patrimoniales (protection, valorisation d'architectures et d'espaces historiques), à des échelles spatiales et temporelles différentes. Il s'agissait de mesurer la capacité des candidats à identifier et hiérarchiser les enjeux, à mettre en œuvre une méthode d'analyse claire, développer un argumentaire cohérent à partir des données annexes et du sujet, pour appuyer leurs propositions et justifier d'un avis qui serve à l'instruction du dossier.

Comme les années précédentes, il apparaît que de nombreux candidats semblent éprouver des difficultés à respecter le cadre de l'exercice d'analyse critique. La dispersion des notes entre les différentes catégories de concours (patrimoine/aménagement, externe/interne/pro) ne révèle pas de caractéristique par public. Fondées inégalement sur les thématiques développées ci-dessus, les copies révèlent la diversité des sensibilités et des parcours des candidats. Sur des copies au spectre large affichant pour certaines « l'hyper-patrimonialisation » des lieux, jusqu'à la *quasi tabula rasa*, la correction s'est attachée en priorité à apprécier l'appréhension des différents niveaux d'échelle spatiale (depuis la parcelle, le quartier, la ville, jusqu'à l'agglomération et le territoire), l'intégration et l'analyse des éléments du programme, en regard des capacités d'analyses multiples qui procèdent de l'exercice « classique » de l'architecte-urbaniste.

Sur le fond, ces dernières constituent l'essentiel des critères de notation : savoir analyser la qualité des opérations et leur déclinaison, la qualité d'intégration d'une réponse architecturale et patrimoniale (objectivation des valeurs, l'équilibre proposé entre bâti ancien et constructions neuves), urbaine (parti-pris de la mutation, de la greffe), paysagère (rapport aux qualités du site, aux éléments naturels et urbains dans le grand paysage) et environnementale (prise en compte des risques, des enjeux écologiques...), la fonctionnalité, le maillage, (gestion des dessertes, accès, stationnements...), la qualité et la pérennité de l'habitat proposé, les interactions d'usages, la dimension économique et sociale. Les modalités de gestion du projet, les aspects opérationnels, réglementaires ou administratifs ont été également pris en compte dans les critères d'évaluation.

Globalement trois principales catégories de copies peuvent se distinguer :

- Près du tiers (19 copies dont les notes vont de 4 à 9) se caractérise par une absence de plan ou un plan peu lisible, une traduction des enjeux qui se traduit essentiellement par une reformulation du sujet, sans réel apport analytique, ce qui conduit généralement à une absence de démonstration, et soit à des contre-propositions hors

sujet, soit à une absence de contre-proposition. Plusieurs copies ne sont manifestement pas terminées, et/ou ne comportent pas de conclusion.

Parmi cette première catégorie de copies, le recours à la représentation graphique est faible, soit parce qu'il n'apporte aucun élément par rapport à l'énoncé, soit parce qu'il n'éclaire pas un propos qui manque de structure et de pertinence.

- Un peu moins de la moitié (26 copies dont les notes vont de 10 à 13) présentent une structure et un recours à la représentation graphique plus ou moins affirmés. Ces copies révèlent des lacunes méthodologiques dans leur capacité à problématiser. L'expression des enjeux révèle une compréhension du sujet et du contexte, mais manque souvent de hiérarchisation et d'appropriation. Des contre-propositions sont formulées, mais sans explication, fondement, ou justification suffisante, ou encore sous forme de catalogue de recettes plaquées sans lien avec le contexte, ce qui fait écho à une appropriation des enjeux hésitante.

Parmi ces deux premières catégories de copies, on constate à la fois des copies tronquées et des copies extrêmement longues, qui dans les deux cas révèlent des difficultés de gestion du temps évidentes.

En produisant un plan avant, en le détaillant précisément en amont (évaluant la taille du contenu de ses paragraphes à l'avance, les articulations, l'emplacement des schémas...en rédigeant l'introduction et la conclusion à l'avance) le candidat devrait pouvoir anticiper le temps d'écriture en direct, équilibrer la taille des parties et des paragraphes, gérer les temps nécessaires à la transcription de son analyse.

Un manque d'entraînement à l'exercice sans doute serait aussi à souligner : où, rompu à l'exercice d'une production écrite limitée à quatre heures, s'auto-évaluant, le candidat connaît mieux ses limites d'écriture, et sait aussi mieux se cadrer.

Cette petite majorité de copies s'achève, comme l'an passé, de manière bâclée, incomplète, alors que l'argumentaire a pu se révéler pertinent.

Il est par ailleurs surprenant de constater que certaines copies confondent démonstration et parti pris, argumentation et jugement de valeur. Ceci peut aussi s'expliquer par les difficultés des candidats à analyser efficacement les données d'un site de moins de quatre hectares, pour en catégoriser et hiérarchiser les enjeux, pour projeter les possibles dans un cadre élaboré et non banalisant.

L'ensemble de ces constats interpelle à la fois sur la façon dont les candidats ont organisé leur préparation technique aux épreuves et la compréhension que certains d'entre eux ont de l'action publique.

- Enfin, un peu plus d'un quart des copies (16 copies dont les notes vont de 14 à 17) traite véritablement le sujet sous la forme d'une copie lisible, structurée, et synthétique, avec un raisonnement argumenté et pertinent aboutissant à un avis assumé : la problématique y est exposée de façon satisfaisante au regard des différents enjeux, même si le développement judicieusement articulé et exhaustif des concepts attendus est resté rare. Cette construction de l'argumentaire, la logique du raisonnement et la façon dont le candidat en puise les motifs ne doit pas s'affranchir d'une analyse des processus de décision et de projet dans sa dimension spatio-temporelle, ni de la prise en compte du contexte économique et social : ces derniers points ont été traités par moins de 10 % des candidats.

Sur les aspects de méthode, le jury appelle avec une certaine insistance les candidats futurs à ne pas confondre, a minima :

- la paraphrase d'un énoncé avec une analyse,
- la recherche de « la bonne réponse » ou l'étalage de recettes que par définition les candidats ne sont pas réputés maîtriser, avec l'exercice attendu d'appropriation personnelle et d'argumentation,
- la responsabilité de mener la décision publique avec le jugement personnel. Cette épreuve vise en effet à apprécier la capacité des candidats à élaborer de manière claire et concise une position de l'État, et à en expliquer les raisons avec objectivité.

Enfin, la règle de l'épreuve impliquant l'intégration de « schémas et croquis propres, concis, légendés » pour étayer l'exposé, les évaluateurs ont examiné la clarté des illustrations, la pertinence des apports graphiques et surtout leur complémentarité avec le texte. Sur ce point, les copies se sont montrées irrégulières, seules 15 % environ présentent un soin particulier, avec une maîtrise de la mise en page des croquis ou schémas, des outils de dessin. La différence s'est portée sur les illustrations présentant un véritable apport analytique et propositionnel, face à des schémas répliquant sommairement les données annexes, sans plus-value qui puisse fonder l'exposé. Cette qualité attendue sur la mise en forme, la lisibilité de l'écriture et de la structure de la

composition, ces insertions graphiques, permettent en partie de qualifier la réponse du candidat et son aptitude à s'impliquer, par un propos concis et communicable, témoignant du respect adressé au correcteur.

Cette année persiste une proportion inquiétante de copies littéralement illisibles (denses, raturées, d'une graphie atypique), sales ou tachées (attention aux feutres qui traversent la copie papier), constellées de fautes d'orthographe et de syntaxe qui entravent toute compréhension du fond. Force est de constater que l'usage généralisé de l'ordinateur, les effets de la dématérialisation, tant pour écrire que pour dessiner, dégradent sensiblement les habitudes d'écriture manuelle, de préparation et gestion de la copie : en effet, le traitement de texte ou la PAO-CAO n'obligent pas la phase de brouillon, permettent de modifier sans cesse le projet de document, offrent un espace de travail extensif, libèrent de la nécessaire anticipation, et enfin sont forcément lisibles, tout en corrigeant les fautes d'orthographe et de grammaire ...

5.2.6. Bilan des notations

Bilan de l'épreuve n°2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement	Concours externe		Concours interne		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)		1			1
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	10	8			18
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	16	17		2	35
Notes supérieures à 15/20	5	2			7
Total	31	28	-	2	61

5.3. Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option patrimoine architectural, urbain et paysager

5.3.1. Présentation de l'épreuve

Cette épreuve à option se décomposait en deux exercices.

L'exercice 1 consistait, à partir d'un contexte historique et urbain dans un quartier de ville ancienne, d'un descriptif du bâti, de la réglementation urbaine et patrimoniale, de présentations photographiques et graphiques et d'un programme de création d'un édifice, à montrer l'intérêt patrimonial du site, faire des propositions de valorisation et de sauvegarde d'un îlot bâti.

Cette épreuve visait à vérifier la capacité des candidats à appréhender, analyser et comprendre un site urbain protégé dans la ville ancienne, ainsi qu'à faire des propositions adaptées au contexte architectural, urbain et paysager.

L'exercice 2 concernait la sécurisation et la stabilisation d'un bâti historique traditionnel suite à un sinistre, ce qui constitue une situation professionnelle pour laquelle la compétence technique du futur architecte des bâtiments de France pourra être de plus en plus sollicitée, particulièrement en espace protégé, dans le contexte réglementaire modifié par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

5.3.2. Présentation du sujet

Le sujet de l'exercice 1 portait sur un projet d'aménagement et de mise en valeur d'un ensemble patrimonial, l'îlot du Bon Pasteur à Marseille, avec la réhabilitation d'immeubles de rapport, comprenant des commerces à rez-de-chaussée des logements aux étages, et la construction d'une maison des associations.

Le projet situé en tête de l'îlot du Bon Pasteur, en continuité avec le bâti conservé, devait proposer une réflexion sur l'occupation et l'aménagement général de l'îlot, la capacité bâtie, sur la base d'un programme portant sur la réhabilitation de la tête d'îlot comprenant la construction d'une maison des associations, de deux commerces (de 100 m² chacun) et de logements (du T1 au T5 sur 1400 m²). La maison des associations devait répondre à un programme comprenant notamment une salle d'expo/manifestation (150m²), de trois salles de réunion (de 40m² chacune) d'une salle de conférence (de 70m²) et de trois bureaux administratifs (autour de 12 m² chacun) et de pièces techniques annexes.

La proposition devait présenter sur un calque 50 x 65 cm :

- un plan d'aménagement de l'ensemble de l'îlot, dont un plan masse au 1/500^e, des schémas d'épannelage, coupes et dessins explicatifs à la libre appréciation des candidats,
- la recomposition de la tête de l'îlot, dont une perspective du projet présentant le bâti à l'angle de la rue du bon pasteur et de la rue de la Butte (place Jules Guesdes), les plans au 1/200^e des deux premiers niveaux, la façade d'ensemble sur la rue de la Butte (place Jules Guesdes) détaillée au 1/100^e, toute vue (coupe, façade...) au choix des candidats pour expliciter son parti.

L'exercice 2 de sécurisation et de stabilisation portait sur un groupe de trois maisons situées à l'angle sud-ouest de l'îlot, formé par la rue de la Butte et la rue de la Joliette. Typique du bâti ancien de Marseille, l'ensemble venait d'être isolé par des démolitions en vue d'être intégré dans un projet de rénovation urbaine.

Malgré des mesures de consolidation préventives, des mouvements sont apparus sur les façades et sur le mur mitoyen (sous-sol) séparant les maisons du n°4 et du n°6. Il s'agissait d'analyser les causes des désordres, de proposer les mesures de sécurité immédiates et de décrire de manière graphique les protocoles de stabilisation.

Le rendu pour l'exercice 2 devait comporter sur un calque 50 x 65 cm :

- un plan masse 1/1000^e
- deux élévations et deux coupes d'ensemble au 1/200^e figurant les éléments de stabilisation proposés
- un plan sous-sol au 1/100^e et une coupe au 1/50^e détaillant les éléments de stabilisation proposés
- des schémas ou dessins explicatifs à la libre appréciation du candidat.

Les différents plans et coupes pouvaient être, le cas échéant, complétés par des dessins et des schémas explicatifs légendés ; Les détails devaient faire apparaître les points cruciaux afin que les ouvrages mis en œuvre

puissent faire l'objet de mesures de réglage ou d'ajustements. Dans la légende devaient être proposés les mesures d'accompagnement et compléments d'investigations particuliers afin de permettre aux personnes qui auraient à entreprendre la restauration définitive et de cibler les points nécessitant des travaux.

5.3.3. Documents fournis

Les documents remis aux candidats étaient les suivants :

Un dossier d'énoncé du sujet de 29 pages format A3, comprenant l'exposé du contexte urbain illustré de données relatives à l'histoire du site, aux documents de planification le concernant, de l'iconographie ancienne, des vues aériennes et vues actuelles, des plans et coupes (cadastre, occupation du sol, hauteur des bâtiments, disponibilités foncières) à plusieurs échelles et les éléments du programme, la réglementation urbaine et patrimoniale en vigueur.

Pour l'exercice de sécurisation et de stabilisation était spécifiquement fourni un reportage des pathologies avec plans, coupes, élévation, localisant les fissures, illustrées de photographies et de textes.

A noter que des informations techniques étaient également présentes dans les planches de contexte historique p.2 (mention du métro implanté en pied de façade) et p.5, description du bâti (évoquant le rôle des murs mitoyens, les fondations, le sous-sol argileux).

Les candidats disposaient des fonds de plan nécessaires du 1/1000e au 1/50e, destinés à rentrer dans les deux planches.

5.3.4. Critères d'appréciation

Les principaux critères d'appréciation définis pour évaluer les réponses des candidats ont été les suivants :

Pour le projet d'aménagement à l'échelle de l'îlot :

- pertinence du programme,
- pertinence de la composition urbaine.

Pour la recomposition de la tête de l'îlot :

- prise en compte de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- pertinence du parti architectural,
- qualité du traitement du bâti existant,
- qualité du traitement du bâti neuf,
- cohérences des aménagements intérieurs.

Pour l'épreuve de sécurisation :

- pertinence de l'analyse et du diagnostic,
- pertinence du protocole de sécurisation,
- qualité technique de la proposition graphique.

Pour la présentation des deux planches :

- clarté des éléments d'information, clarté de la mise en page, maîtrise des échelles de représentation, notamment leur cohérence et complémentarité, qualité graphique des dessins et lisibilité du rendu.

5.3.5. Commentaires et recommandations aux candidats

Épreuve 1 Aménagement

L'exercice 1, portant sur un projet d'aménagement et de mise en valeur de l'îlot du Bon Pasteur à Marseille, se décomposait en deux temps de réflexion, à l'échelle de l'îlot puis à l'immeuble.

Si tous les candidats ont proposé une réponse architecturale de la recomposition de la tête de l'îlot, un tiers n'a pas envisagé de solution en termes d'aménagement général, de programmation, ni d'épannelage du bâti à l'échelle de l'îlot. Un cœur d'îlot végétalisé perméable sous forme de jardins partagés ou de jardin public a été

privilegié. Une seule copie présentait un centre constitué uniquement de jardins privatifs comme on les rencontre souvent à Londres par exemple. Enfin, du logement, commerces et équipement public ont été favorisés en termes d'occupation. Quelques planches présentaient des parkings collectifs souterrains. Beaucoup n'ont pas négligé le maintien de la façade de l'édifice datant des années 30 et l'ont réintégré dans un bâti plus à l'échelle des immeubles du secteur.

Ces pistes simples de réflexion permettaient d'observer la connaissance et la pratique de la ville ancienne, l'aisance de la manipulation des différentes échelles de la part des candidats.

La quasi-totalité des planches présentait une cohérence du bâti de la tête de l'îlot, avec une bonne lecture et application de l'AVAP notamment en termes de volumétrie, de gabarit et de toiture. Ainsi, la réhabilitation d'immeubles de rapport avec des commerces à rez-de-chaussée et des logements aux étages et la construction d'un immeuble pour la maison des associations sur deux premiers niveaux et logements ont été proposés.

Un manque de précision sur les plans a été observé ; quelques planches étaient inabouties et le programme inintelligible. Sur la partie neuve, la présentation fonctionnelle était globalement plus claire, bien qu'il y ait eu des oublis de circulations verticales pour accéder aux logements au R+2 et suivants. Par contre, sur la partie à restaurer, certains n'ont pas prêté attention aux escaliers existants qui participent à la particularité de l'architecture locale et les ont supprimés. Peu ont été jusqu'à faire disparaître les murs de refends.

Enfin, concernant l'expression architecturale de l'immeuble neuf, globalement c'est une architecture d'accompagnement, de pastiche qui a été prépondérante. Peu ont proposé une architecture contemporaine affirmée. Cette impression est renforcée par le fait que peu de copies ont porté une attention aux matériaux employés. Au grand étonnement des correcteurs, même les devantures commerciales n'ont pas non plus été soignées. Beaucoup de planches présentaient des faiblesses de dessins notamment perspectifs.

Épreuve 2 Sécurisation

Pour l'épreuve de sécurisation, force est de constater que très peu de candidats ont été en mesure de démontrer une compréhension du principal phénomène, l'affaissement des fondations d'un mur mitoyen commun, peu profond et posé sur argiles gonflantes, avec risque d'effondrement simultané des deux maisons (le syndrome de la rue d'Aubagne).

Les effets caractéristiques du désordre, explicites dans le dossier de sujet sont l'affaissement/gonflement du mur de fondation ouvert par une fissure horizontale, des désordres sur les voûtes et l'entraînement des murs de façades (non porteurs) trahi par des fissures à 45° reliant les baies vers le point d'affaissement.

La cause principale est l'arrivée d'eau (ici pluviale de surface) consécutive à la démolition des bâtiments environnants et non suivie de reconstruction dans la foulée.

Les auteurs du sujet avaient pris soin de distinguer les désordres anciens par rapport aux désordres consécutifs au chantier (en citant notamment le chantier du métro, entraînant il y a quarante ans les mêmes pathologies, mais stabilisées depuis). La question était ici le risque d'évolution des désordres d'où l'importance des protocoles de sécurisation des lieux, de stabilisation des ouvrages permettant d'intervenir ultérieurement, et simultanément les mesures de surveillance et d'analyse des sols.

Les mesures d'étalement auraient dû se concentrer sur la stabilisation du mur mitoyen et le soulagement des fondations fragilisées pour en permettre la reprise, la stabilisation des façades par l'étrésillonnement des baies.

Cette stabilisation du mur aurait donc dû procéder des caves au grenier avec mise sur étais des têtes de poutres jusqu'aux charpentes (un seul candidat l'a proposé) et la mise sur cintre des voûtes des caves (la moitié des candidats).

Les candidats disposant de connaissances des techniques de consolidations en ont fait étalage : à juste titre comme l'étrésillonnement des baies et la mise sur cintre des voûtes des caves,

Une majorité de cintres sont cependant d'une mise en œuvre hasardeuse (section irréaliste, sans tabouret ni platelage de répartition, ou interrompu, sans possibilité d'accès ou d'intervention).

Un tiers des candidats a proposé un butonnage du mur pignon est du N°4, alors que le sujet ne signalait pas de basculement et que la pose de tirants transversaux intérieurs aurait suffi (pour indice cette élévation n'était ni décrite ni fournie). Des drains inutiles ont été souvent proposés mais sans reprises de fondations.

La stabilisation du gonflement du mur de fondation n'a soit pas été traitée, soit a donné lieu à frettage irréaliste. Aucun candidat ne s'est appuyé sur les tabourets pour ce faire.

Permettre la reprise ultérieure des fondations n'a été décrit que par une minorité de candidats (citée en légende, mais la plupart des étalements la rendent irréalisable sur le plan graphique (accès de travail, mode de frettage du mur pour reprise par partie).

Ce faisant, malgré ce défaut d'analyse et des propositions graphiques insuffisantes, la possibilité d'illustrer en légende les protocoles de sécurisation, la justesse de certains étalements, même incomplets, la qualité graphique de certains rendus ont permis d'octroyer la moyenne à l'exercice 2 pour un groupe minoritaire (5) de candidats, qui a globalement compris le phénomène.

Un groupe majoritaire est passé à côté du sujet et a rendu une épreuve techniquement mal fondée et peu aboutie dans le détail. Un dernier groupe a fait des propositions à peine esquissées ou totalement irréalistes.

Conseils globaux

Afin de se préparer au mieux à l'épreuve de l'option patrimoine architectural, urbain et paysager telle qu'elle est décrite dans le règlement du concours, il est nécessaire d'acquérir des bases élémentaires en matière de compréhension de la ville traditionnelle, de diagnostic patrimonial, de techniques d'intervention sur les monuments anciens, et de références de réutilisation d'édifices patrimoniaux. Se constituer un référentiel de réutilisations et de restaurations d'édifices patrimoniaux, représente, tout comme une expérience professionnelle ou pratique dans ces domaines, un atout incontestable.

5.3.6. Bilan des notations

Bilan de l'épreuve n°3 : épreuve à option avec proposition graphique	Concours externe	Concours interne	Examen professionnel	Total
Notes < 5	4			4
5 ≤ notes < 10	18		1	19
10 ≤ notes	9			9
Total	31	-	1	32

5.4. Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes, option urbanisme, aménagement

5.4.1. Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait à établir une proposition d'aménagement d'un territoire à urbaniser à partir d'un contexte et d'un programme d'opération donnés. Les grandes orientations du projet devaient être exprimées et explicitées à partir du diagnostic de ce territoire, en précisant les conditions de réalisation du programme, au moyen de supports graphiques et écrits.

Cette épreuve visait à vérifier la capacité des candidats à analyser un territoire dans son contexte économique et social, à comprendre une commande, à appréhender les enjeux et enfin à établir une proposition d'aménagement dans sa dimension opérationnelle.

5.4.2. Présentation du sujet

Le sujet se situait sur la rive droite du Rhône à Arles, dans le quartier de Trinquetaille, au sommet supérieur du delta de Camargue, face au site patrimonial remarquable du centre historique de la ville.

Le projet urbain attendu visait à redonner une dynamique urbaine à ce quartier urbanisé depuis la période antique, en projetant son urbanisation sur d'anciens terrains industriels en friche, et en intégrant au projet urbain le faubourg situé au débouché du pont sur le fleuve.

Le programme d'opération donné dans l'énoncé regroupait un équipement culturel structurant, le Musée de l'invention de la Camargue, un hôtel et des logements, ainsi que des équipements nécessaires à la qualité de vie des habitants du quartier. La valorisation paysagère du front du Rhône constituait un élément fort du programme qui proposait de valoriser les vues réciproques sur ses rives, et de les relier par une nouvelle passerelle, réservée aux modes doux.

La restitution du travail demandé aux candidats était attendue sous forme de deux planches de calque format raisin (50 x 65 cm) :

- l'une à l'échelle du 1/2500e qui devait traiter de l'articulation urbaine entre les rives droite et gauche de la ville, du positionnement des grands éléments du programme, du système de desserte viaire, et de la trame verte paysagère,
- l'autre à l'échelle du 1/1000e destinée à représenter en plan masse le parti d'aménagement illustré de coupes, perspectives cavalières et croquis d'ambiance aptes à expliquer les prises de position.

5.4.3. Documents fournis

Les documents remis aux candidats étaient les suivants :

- une note d'énoncé du sujet de 26 pages format A3, comprenant l'exposé du contexte urbain illustré de données relatives à l'histoire du site, aux documents de planification le concernant, des photos, des plans (occupation du sol, hauteur des bâtiments, disponibilités foncières) et les éléments du programme,
- une photo aérienne au 1/2500e,
- un fonds de plan parcellaire reporté sur photo aérienne au 1/1000e.

5.4.4. Critères d'appréciation

Les principaux critères d'appréciation des réponses des candidats ont été les suivants :

- la problématique : compréhension de la problématique, du contexte urbain, expression des enjeux,
- le programme : respect du programme proposé dans l'énoncé du sujet, pertinence de la combinaison et de l'articulation de ses éléments,
- la composition urbaine : cohérence avec la problématique et les enjeux, qualité du parti d'aménagement et de sa représentation, fonctionnalité de la proposition,
- la structure du raisonnement et des éléments d'information produits : cohérence du propos, clarté de la mise en page au service du raisonnement, maîtrise des échelles de représentation, notamment leurs cohérence et complémentarité.

5.4.5. Commentaires et recommandations aux candidats

Le sujet d'une opération de reconquête urbaine d'un faubourg à proximité immédiate du centre-ville, dont la situation urbaine est restée pratiquement inchangée depuis trente ans, n'a été simultanément maîtrisé dans sa dimension de greffe urbaine et dans l'intervention sur le tissu de faubourg existant que par une minorité des candidats.

Le sujet est pourtant représentatif des problématiques urbaines contemporaines, de conversion de friches économiques enserrées dans un tissu urbain, et de reconstruction de la ville sur la ville. Il a permis de distinguer les qualités fondamentales des candidats au concours de recrutement des architectes urbanistes de l'État : savoir lire un document de synthèse présentant un territoire et ses enjeux, prendre parti sur les axes de projet répondant aux enjeux, restituer le lien entre la compréhension du contexte et les fondements de ses propositions,

dimensionner de façon réaliste un projet urbain et, enfin, le représenter graphiquement et justifier ses intentions.

Concernant la problématique, l'appropriation de certains enjeux était notamment attendue des candidats, en particulier les questions :

- de couture urbaine entre les quartiers situés de part et d'autre du fleuve,
- de renforcement de la centralité du faubourg de Trinquetaille,
- de dynamisation de la vie de quartier et de densification de son cadre bâti,
- de valorisation du fleuve pour les habitants et les touristes que le programme incitait à venir dans le quartier, et de traitement de la confrontation de 2 fronts urbains bâtis,
- d'insertion urbaine d'un équipement culturel majeur,
- de qualité du cadre de vie.

Ces enjeux, explicitement présentés dans l'énoncé du sujet, ont rarement été tous appréhendés par les candidats, mais ont été néanmoins repérés par certains d'entre eux.

Certains ont néanmoins réussi à proposer des axes de projet qui assemble les dimensions quotidiennes et touristiques du quartier et du programme proposés.

Les éléments de programme proposés dans l'énoncé, outre le fait que les correcteurs s'attendent à les retrouver dans les propositions des candidats, doivent être considérés comme un matériau à traiter par les candidats dans le cadre de leur projet urbain. Ils ont été trop souvent abordés de façon approximative, voire parfois totalement ignorés. Leur absence a logiquement été sanctionnée dans la notation. La mise en projet d'un programme demande que soient également maîtrisées des notions de construction et de confort d'usages : épaisseur d'un bâtiment d'habitation, prospects admissibles entre façades, ratio de places de stationnement, possibilité d'accès et fonctionnement d'un parking ...

Concernant la composition urbaine, il était attendu que celle-ci fasse sens avec les enjeux présentés, que la combinaison des fonctions et la composition des espaces publics soient en lien avec leurs usages, que les espaces urbains soient structurés, que l'articulation avec le tissu urbain existant soit maîtrisée, que l'intervention sur le tissu du faubourg soit respectueuse de l'esprit du lieu, et que les propositions d'extension abordent les formes d'îlots et/ou les formes bâties.

Concernant la structure du raisonnement et des éléments d'information, les correcteurs ont été attentifs :

- à la cohérence du propos, depuis la compréhension des enjeux jusqu'aux propositions formalisées dans le plan d'aménagement,
- à la prise en compte des spécificités des différentes échelles et à leur complémentarité,
- ainsi qu'à la lisibilité des représentations.

Globalement, les candidats ont montré des qualités différentes. Leurs propositions ont rarement couvert l'ensemble des critères attendus alors que la qualité de certaines planches graphiques aurait pu aisément progresser si les candidats avaient fait une lecture plus attentive de l'énoncé et une traduction plus rigoureuse du programme dans leurs propositions.

Il résulte des travaux des correcteurs une analyse en trois groupes de copies.

Un premier groupe de planches graphiques, noté sous la barre de 5, qui ne formule pas de proposition intelligible ou fondée sur l'énoncé du sujet.

Un second groupe de planches, notées entre 5 et 9,5 qui présente des intentions de projet inabouties, parfois contradictoires entre les échelles de représentation ou encore des incohérences entre l'expression spatiale et

l'intention annoncée. Malgré une volonté manifeste de couvrir un champ large d'expressions graphiques, schémas, coupes, plans de composition, titres et légendes, certaines des représentations, vides de sens, ont interrogé les correcteurs : pourquoi, par exemple, mettre une perspective cavalière si on n'a pas d'idée de ce qu'on cherche à expliquer à travers celle-ci ? Le travail sur un front de fleuve aurait pu inspirer davantage ce type de représentations.

Beaucoup de ces candidats, en l'absence de représentation du contexte à une échelle pertinente et de mise en situation de leurs intentions et au regard de leur faible prise en compte du programme donné dans l'énoncé, n'ont pas démontré leur aptitude à se saisir d'un projet urbain. La cohérence des différentes représentations, la convergence des intentions, ont souvent été vainement recherchées par les correcteurs, bien que leur exigence ait été plus de l'ordre de la compatibilité que de la conformité.

En outre, le soin défailant apporté à la représentation graphique et à la clarté de composition des planches conduit les correcteurs à inviter les candidats à mobiliser leurs compétences acquises dans le cadre de leur formation initiale.

Dans un troisième groupe de copies, des candidats se sont appropriés le sujet et ont formulé des propositions pertinentes, suivant des partis pris très différents les uns des autres. Pour ces meilleures planches, les correcteurs ont valorisé la clarté des orientations du projet, la convergence entre les intentions exprimées et leur spatialisation, l'appropriation du programme proposé, la cohérence de sens et la différenciation des éléments représentés aux différentes échelles et expliqués à travers titre, sous-titres, et commentaires, voire la structuration en plusieurs niveaux de lecture des propositions.

5.4.6. Bilan des notations

Cette année, 32 candidats ont remis leurs planches.

Les notes s'échelonnent de 0 à 15 / 20, avec une moyenne de 7,9 / 20 :

- 10 candidats ont obtenu la moyenne,
- 17 candidats ont obtenu une note entre 5 et 9,5,
- 5 candidats ont reçu une note éliminatoire.

	Concours externe	Concours interne	Examen professionnel	Total
Notes < 5	4		1	5
5 ≤ notes < 10	15	2		17
10 ≤ notes	9		1	10
Total	28	2	2	32

6. LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Profils des candidats admissibles

Les profils des candidats admissibles sont assez différents selon les spécialités :

- patrimoine, avec huit femmes et cinq hommes (soit un ratio en pourcentage de près de 60/40, celui de la session 2020 étant de 85/15) et une moyenne d'âge de 34 ans,
- urbanisme, avec une femme et sept hommes et une moyenne d'âge de 42 ans.

Les parcours des candidats sont variés qu'il s'agisse de leurs formations au-delà du diplôme d'architecte ou de la nature et la durée des expériences professionnelles.

Les candidats de la filière « patrimoine » présentent certaines caractéristiques notables ; sur treize candidats admissibles :

- cinq ont une formation post-diplôme d'architecte et HMO, dont trois diplômes de spécialisation et d'approfondissement dans le champ du patrimoine,
- cinq candidats ont travaillé en unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sous contrat ou à l'occasion de stage, ou encore en tant qu'agent titulaire et un au sein d'une agence d'architecte en chef des monuments historiques.

Pour la filière « urbanisme », sur huit candidats admissibles :

- trois disposent de post-diplômes dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage,
- quatre exercent au sein de collectivités territoriales ou de services extérieurs de l'État,
- quatre exercent en libéral ou sont salariés de structures privées.

Un candidat admissible en spécialité urbanisme ne s'est pas présenté aux épreuves orales.

6.1. Épreuve n°1 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury

6.1.1. Présentation de l'épreuve

Cette épreuve consiste à mener une analyse critique d'un dossier opérationnel choisi par option, urbanisme ou patrimoine, assortie le cas échéant de contre-propositions. Après une présentation de son analyse par le candidat, le point de vue est développé et soutenu dans une discussion contradictoire avec le jury.

Elle est destinée à apprécier la capacité d'appréhension, d'analyse et de synthèse rapide des candidats, leur aptitude à présenter une opération et son contexte de manière claire, précise et convaincante, leur capacité d'adaptation et de négociation dans une discussion. Elle inclut la vérification des connaissances juridiques des candidats.

Les candidats disposent de 40 minutes de préparation pour analyser un dossier issu d'une situation réelle et préparer une présentation synthétique, avec conclusions argumentées et propositions d'évolution le cas échéant.

L'entretien se répartit entre 10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges, questions – réponses, avec le jury.

Pour la session 2021, chaque candidat a tiré au sort un sujet parmi les quatorze retenus pour chaque filière et traitant de thématiques variées : projets d'architecture et d'urbanisme en espace protégé, réhabilitation-reconversion de bâtis existants, renouvellement urbain, ouverture à l'urbanisation de terres agricoles, projets en sites à enjeux littoraux ou environnementaux, etc ...

La majorité des sujets (11) était constituée d'études de cas transversaux correspondant simultanément aux deux spécialités « urbanisme » et « patrimoine ».

Les questions des membres du jury ont eu pour objectif :

- d'approfondir le sujet et de faire préciser au candidat son point de vue,
- d'apprécier son aptitude à traiter des questions de méthodes, de gestion des acteurs et des ressources techniques pour accompagner le dossier,
- d'introduire une variable contextuelle pour lui faire adapter son propos à une situation différente,
- de l'inviter à prendre du recul en questionnant d'autres exemples et des références éclairantes,
- d'apprécier, enfin, l'attitude générale en matière d'écoute et d'expression dans une mise en situation.

6.1.2. Commentaires et recommandations aux candidats

Cette épreuve a été conçue pour évaluer la capacité d'analyse et de synthèse des candidats, leur aptitude à présenter un dossier de manière claire et structurée. A la suite, leur faculté d'écoute, de prise en compte rapide de données nouvelles et d'adaptation à une situation variable, tout en sollicitant leur capacité à argumenter, à tenir une position ou à négocier, ont été mises en jeu. Leurs connaissances juridiques et leurs compétences dans le champ du sujet traité, leurs dispositions à faire appel à des références pertinentes pour porter un regard éclairé sur un sujet donné ont permis de compléter la solidité de leur approche.

Au niveau des deux filières, la majorité des candidats auditionnés présente une compréhension satisfaisante de l'épreuve, ce que traduisent les notes supérieures à la moyenne. La plupart des exposés sont clairs et construits et démontrent la capacité attendue d'analyser et de comprendre les enjeux du dossier. Le jury a constaté pour d'autres candidats davantage de difficultés à structurer le propos, à synthétiser la problématique urbaine et/ou patrimoniale au sein d'un contexte institutionnel et territorial, pour dégager clairement un positionnement, puis proposer des orientations permettant l'amélioration des projets.

Le jury souligne le constat d'une capacité relative à discerner et exprimer une problématique nette, ainsi qu'affirmer une prise de position à la suite. L'analyse des espaces et du bâti dans ses caractéristiques géométriques et historiques est parfois superficielle ou négligée, alors qu'elle constitue une clé de compréhension du sujet et convoque les compétences attendues de l'architecte. A la suite, la méconnaissance des acteurs, décideurs ou partenaires de l'aménagement, des compétences de l'État ou de celles des collectivités, des modalités de gouvernance expliquent certaines hésitations et la difficulté de défendre le positionnement de façon objectivée. Le rôle de l'État est parfois idéalisé, celui des partenariats et du travail en « mode projet », sous-estimé.

La conclusion peut-être la même que les années précédentes, recommandant de se préparer au concours par l'approfondissement de la connaissance des grandes politiques publiques, de l'environnement juridique et administratif, ceci sans se départir des compétences et des outils de compréhension de l'architecte, à savoir, une culture architecturale et urbaine du patrimoine au paysage, permettant d'analyser et comprendre les situations auxquelles se confronte l'AUE. Cette connaissance constitue, en effet, le socle indispensable à la capacité d'analyse, de jugement, de construction d'un positionnement motivé et de propositions d'outils ou de processus adaptés.

6.1.3. Bilan des notations

Bilan de l'épreuve n°1 : appréhension d'un dossier d'architecture	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	1		0	1	0	1	3
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	2	2		0	0	0	4
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	9	2	0	0	0	0	11
Notes supérieures à 15/20	1		0	1	0	0	2
Total	13	4	0	2	0	1	20

6.2. Épreuve n°2 : entretien avec le jury

6.2.1. Présentation de l'épreuve

L'entretien avec le jury visait à apprécier les motivations et les aptitudes des candidats à intégrer le corps des architectes et urbanistes de l'État dans un contexte professionnel diversifié, à mesurer leur sens de l'intérêt général, à évaluer leurs capacités d'organisation et de management, à tester leur ouverture d'esprit, leur culture générale dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et du patrimoine et enfin à estimer leurs facultés de dialogue, d'écoute et d'adaptation.

Outre les connaissances techniques acquises des formations et de l'expérience professionnelle des candidats, l'entretien était destiné à apprécier la cohérence de leur démarche au vu de leur parcours, ainsi que leurs aptitudes relationnelles permettant de s'insérer dans un collectif, une chaîne hiérarchique et d'y assumer des responsabilités.

Les candidats disposaient de dix minutes pour se présenter, à travers leur itinéraire de formation, les compétences acquises par leurs expériences en milieu professionnel, et exposer leurs motivations et la manière dont ils se projetaient dans des fonctions d'AUE. Cette présentation était suivie d'une demi-heure de questions et d'échanges avec les membres du jury destinée à approfondir les acquis de leur expérience personnelle et professionnelle et leur compréhension des enjeux du métier d'AUE et des politiques publiques dans lesquelles s'inscrit son action.

6.2.2. Commentaires et recommandations aux candidats

L'approfondissement de l'expérience des candidats a permis, en règle générale, d'approcher leurs motivations pour intégrer le métier d'AUE, de mesurer leur sens de l'intérêt public ou général, d'évaluer leurs aptitudes à

l'organisation et au management, et enfin de tester leur ouverture d'esprit, leur culture générale dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, ainsi que leurs dispositions à la communication.

Positionnement des AUE et les politiques publiques auxquelles ils concourent

L'entretien avec le jury a notamment vocation à apprécier le niveau de compréhension des politiques publiques dont relèvent les missions des AUE et des enjeux qu'elles sous-tendent, dans un contexte en pleine évolution. La prise de recul tout autant qu'une réflexion personnelle sur le rôle de l'État et des AUE sur ces questions étaient attendues.

Un nombre significatif de candidats ont eu des difficultés à se projeter dans l'exercice du métier d'AUE dont ils avaient une compréhension assez faible. Ce sont en général les mêmes candidats qui ont peiné à traiter des politiques publiques des ministères qu'ils entendaient intégrer et à en comprendre le sens. Certains candidats avaient même une approche assez approximative du cadre de l'exercice des métiers du patrimoine et de l'aménagement.

Les problématiques environnementales ont été très souvent au centre des échanges entre le jury et les candidats. Sur cette thématique, beaucoup d'entre eux s'en sont tenus à des propos assez convenus sans faire le lien ni avec la pratique professionnelle, ni avec les politiques publiques des ministères qu'ils souhaitaient intégrer.

Certains candidats avaient pris le soin de rencontrer des AUE en postes, dont les fonctions étaient en lien avec la spécialité dans laquelle ils concouraient. À l'évidence, ces contacts ont conforté leur connaissance du positionnement des AUE et de la diversité des situations et des enjeux auxquels ils étaient confrontés et leur ont permis d'avancer des éléments plus construits, plus concrets et de dépasser les propos d'ordre général qui caractérisent trop souvent l'entretien avec le jury.

Ces contacts préalables sont essentiels aux candidats pour disposer d'une connaissance des missions et du cadre d'action des services publics des collectivités territoriales et de l'État (en particulier ceux relevant des ministères de la culture, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales). Ils peuvent également leur permettre de vérifier que l'exercice du métier d'AUE est en bonne résonance avec leurs aspirations et leur projet professionnel.

Aptitudes au management, capacité de jugement et de négociation

Assez peu de candidats avaient une pratique avérée du management d'équipes ou de projets. Le jury s'est donc employé à tester, en la matière, leurs convictions et leurs valeurs à partir de mises en situation destinées aussi à apprécier leur capacité de jugement, de réactivité et d'arbitrage.

Ces mises en situation visaient à mesurer leur compréhension des jeux d'acteurs dans un contexte professionnel et institutionnel donné.

Beaucoup ont fait preuve de bonnes capacités d'analyse des situations qui leur étaient soumises, y compris les candidats les plus jeunes qui ont souvent fait preuve, à défaut d'expérience, d'un bon sens managérial très appréciable.

D'autres candidats ont éprouvé de sérieuses difficultés qu'il s'agisse de la juste appréciation des situations, du rôle, de la responsabilité du manager ou encore des risques auxquels il est exposé.

Là encore, des échanges approfondis avec des AUE en postes, prépareraient sans doute ces candidats, assez éloignés des réalités managériales, à se forger des connaissances et des convictions en la matière et à en comprendre le sens. Ils mesureraient alors que le dialogue et l'écoute, s'ils sont bien sûr utiles, ne peuvent suffire à fonder un système de management qui doit faire toute sa part à la stratégie.

Appréciation globale

D'une manière générale le jury a été particulièrement intéressé par les candidats ayant su exprimer une pensée claire et structurée, ayant porté attention aux questions qui leur étaient adressées demandant parfois de les préciser pour mieux y répondre, ayant illustré leurs positions avec des exemples concrets, issus de leur pratique, ayant, enfin, répondu avec honnêteté aux interrogations du jury qui sait parfaitement distinguer les propos de circonstance destinés à l'impressionner, des postures sincères inspirées de l'expérience du candidat.

6.2.3. Bilan des notations

Bilan de l'épreuve n°2 : entretien avec le jury	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	2	1			0	0	3
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	3	1		1	0	1	6
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	7	2		0	0	0	9
Notes supérieures à 15/20	1			1	0	0	2
Total	13	4	0	2	0	1	20

6.3. Épreuve n°3 : langue anglaise

Cette épreuve est destinée aux seuls candidats aux concours externe et interne.

6.3.1. Présentation de l'épreuve

L'épreuve consiste en un exposé de cinq à dix minutes à partir d'un texte en langue anglaise, tiré au sort et portant sur un sujet d'ordre général, suivi d'un entretien avec l'examinateur ; l'exposé et l'entretien se déroulent en langue anglaise.

Cette épreuve est destinée à vérifier que les candidats sont capables de comprendre un texte au vocabulaire courant et qu'ils maîtrisent suffisamment la langue anglaise pour soutenir une conversation d'ordre général.

6.3.2. Commentaires et recommandations aux candidats

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension, de synthèse et d'analyse rapide des candidats d'un court texte en anglais sur un sujet d'ordre général, en lien avec l'architecture et/ou le développement durable. Elle permet de s'assurer que le candidat est autonome sur une prise de parole en langue anglaise et qu'il est en mesure d'accéder, de consulter et d'utiliser tout document pertinent rédigé en anglais, dans le cadre de ses activités professionnelles (textes législatifs de la Commission européenne notamment).

Lors de cette épreuve, chaque candidat s'est vu remettre un sujet tiré au sort par le bureau des concours. Chaque candidat disposait de 20 minutes analyser le texte et en préparer une présentation synthétique,

L'entretien se répartissait en 10 minutes de présentation, puis 10 minutes d'échanges, questions-réponses.

La plupart des candidats ont témoigné d'un réel effort afin de présenter une prestation de qualité. Il est recommandé aux candidats de préparer consciencieusement cette épreuve qui ne doit pas être considérée comme secondaire ou accessoire. La pratique régulière, durant l'année précédant l'épreuve, de la langue anglaise par l'écoute, la conversation et la lecture est vivement recommandée. Les candidats doivent être en mesure de témoigner de leur compréhension du texte, mais également d'exprimer un point de vue personnel sur les problématiques soulevées par le texte, le cas échéant en faisant le lien avec leur parcours professionnel.

6.3.3. Bilan des notations

Bilan de l'épreuve n° 3 : langue anglaise	Concours externe		Concours interne		Examen professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)							
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	2						2
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	8	4		1			13
Notes supérieures à 15/20	3		0	1	0	0	4
Total	13	4	0	2	0	0	19

7. LES STATISTIQUES

Le nombre des candidats inscrits éligibles pour passer le concours était de 43 pour la filière patrimoine et de 47 pour la filière urbanisme.

32 se sont présentés effectivement au concours pour la filière patrimoine et 32 pour la filière urbanisme.

Les résultats reflètent un niveau moyen des candidats ayant passé les épreuves écrites, sensiblement différent suivant les filières :

- pour la filière patrimoine sur 32 candidats présents, 13 ont été déclarés admissibles (40,62 %), soit un nombre d'admissibles inférieur au nombre de postes ouverts,
- pour la filière urbanisme sur 32 candidats présents, 8 ont été admissibles (25 %) soit un nombre d'admissibles légèrement supérieur au nombre de postes ouverts.

7.1. Bilan statistique des épreuves d'admissibilité et d'admission pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager

	Nombre de postes	Option patrimoine architectural, urbain et paysager															Seuil d'admissibilité	Amplitude des notes d'admissibilité
		Inscrits			Désistements			Candidats présents			Candidats admissibles			Taux d'admissibilité				
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total		
Total	17	22	21	43	8	3	11	14	18	32	8	5	13	57,14%	27,77%	40,62%		
Concours externe	12	21	19	40	7	2	9	14	17	31	8	5	13	57,14%	29,41%	41,93%	200 points	de 1 à 17/20
Concours interne	4	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0%	0%	0%	néant	néant
Examen professionnel	1	1	1	2	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0%	0%	0%	néant	de 6 à 13/20
	Nombre de postes	Option patrimoine architectural, urbain et paysager										Seuil d'admission	Amplitude des notes d'admission	Taux de réussite				
		Candidats Admissibles présents			Candidats admis			Taux d'admission										
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total								
Total	17	8	5	13	6	4	10	75%	80%	76,92%					23,25%			
Concours externe	12	8	5	13	6	4	10	75%	80%	76,92%	362 points	de 4 à 18/20	25%					
Concours interne	4	0	0	0	0	0	0	0%	0%	0%	néant	néant	0%					
Examen professionnel	1	0	0	0	0	0	0	0%	0%	0%	néant	néant	0%					

7.2. Bilan statistique des épreuves d'admissibilité et d'admission pour l'option urbanisme, aménagement

	Nombre de postes	Option urbanisme, aménagement															Seuil d'admissibilité	Amplitude des notes d'admissibilité
		Inscrits			Désistements			Candidats présents			Candidats admissibles			Taux d'admissibilité				
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total		
Total	6	28	19	47	8	7	15	20	12	32	1	7	8	5%	58,33%	25%		
Concours externe	4	27	14	41	8	5	13	19	9	28	0	5	5	0%	55,55%	17,85%	200 points	de 0 à 17/20
Concours interne	1	1	2	3	0	1	1	1	1	2	1	1	2	100%	100%	100%	200 points	de 8 à 17/20
Examen professionnel	1	0	3	3	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0%	50%	50%	155 points	de 2,5 à 10,5/20

	Nombre de postes	Option urbanisme, aménagement										Seuil d'admission	Amplitude des notes d'admission	Taux de réussite
		Candidats Admissibles présents			Candidats admis			Taux d'admission						
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total				
Total	6	1	6	7	0	4	4	0%	66,66%	57,14%				8,51%
Concours externe	4	0	4	4	0	3	3	0%	75%	75%	395 points	de 4 à 14/20	11,11%	
Concours interne	1	1	1	2	0	1	1	0%	100%	50%	464 points	de 7 à 15/20	33,33%	
Examen professionnel	1	0	1	1	0	0	0	0%	0%	0%	néant	De 4 à 6/20	0%	

8. LES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le tableau ci-après, rend compte du nombre de candidats admis à l'issue des notes finales après prise en compte des notes de l'écrit et de l'oral. Lequel ne peut évidemment pas dépasser le nombre total de postes ouverts par filière.

Pour la filière patrimoine, dix candidats sur la liste externe ont pu être admis pour 16 postes ouverts en externe et interne.

Pour la filière urbanisme quatre candidats ont pu être admis, trois en externe et un en interne pour cinq postes ouverts en externe et interne.

Les postes ouverts par voie d'examen professionnel n'ont pas été pourvus.

Option patrimoine architectural, urbain et paysager					
	Nombre de postes	Candidats			
		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Concours externe	12	40	31	13	10
Concours interne	4	1	0	0	0
Examen professionnel	1	2	1	0	0
Total	17	43	32	13	10

Option urbanisme, aménagement					
	Nombre de postes	Candidats			
		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Concours externe	4	41	28	5	3
Concours interne	1	3	2	2	1
Examen professionnel	1	3	2	1	0
Total	6	47	32	8	4

Monsieur François DUVAL
Président du jury